

TRANSMS LE 30/01/24
REÇU LE 30/01/24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 30/01/24
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 30/01/24

REPUBLIQUE FRANCAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
AM/GP/CLP

DÉCISION N°23-510

SIGNATURE DU MARCHÉ N°24CBA02 – Mission d'audit des installation CVC / PLB des 8 vestiaires du stade Jean Rolland de la ville de Franconville-La-Garenne suite aux travaux réalisés

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de consultation sans publicité et sans mise en concurrence organisée en vue de l'attribution du marché n°24CBA02 pour la Mission d'audit des installation CVC / PLB des 8 vestiaires du stade Jean Rolland de la ville de Franconville-La-Garenne suite aux travaux réalisés,

CONSIDÉRANT la proposition technique et financière de la société ERIB,

CONSIDÉRANT le marché à conclure avec la société ERIB,

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer le marché n°24CBA02 relatif à la mission d'audit des installation CVC / PLB des 8 vestiaires du stade Jean Rolland de la ville de Franconville-La-Garenne suite aux travaux réalisés à la société ERIB (sise 71 boulevard Joffre – BP100008 – 95240 Cormeilles en Parisis) pour un montant global et forfaitaire de 4 275 € HT soit 5 130 € TTC.

Article 2 – Le marché débute à compter de sa notification, il prend fin à la réception du rapport de synthèse de l'ensemble des relevés et préconisations.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-La-Garenne, le 04 décembre 2023.

CARACTERE EXECUTOIRE
Franconville, le 30/01/24



Xavier Melki
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France

Acte à classer

decision-23-510

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-30T11-06-41.00 (MI250619914)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231204-decision-23-510-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision n.23-510 relative à la signature du marché n.24CBA02 - Mission d'audit des installations CVC / PLB des 8 vestiaires du stade Jean Rolland de la Ville de Franconville-la-Garenne suite aux travaux réalisés

Date de décision : 04/12/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Décision 23-510.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 30/01/24 à 11:06

Date 30/01/24 à 11:06

Date 30/01/24 à 11:12

Par GIRONDIN Eddy

Par GIRONDIN Eddy